



Aux contribuables de la Municipalité de Saint-Placide

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC EST DONNÉ, conformément à l'article 555 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, par la soussignée, Lise Lavigne, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite Municipalité, que lors de la séance ordinaire tenue le 21 mai 2024 à 19 h 30, la soussignée a déposé au Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Placide son Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le Règlement 04-03-2023 intitulé Règlement amendant le Règlement relatif au zonage de l'ex-village de Saint-Placide numéro 184-93, tel qu'amendé, afin d'ajouter certaines dispositions concernant la location à court terme, et que suite à ce dépôt, ledit Règlement 04-03-2023 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

Toute personne peut prendre connaissance dudit Règlement au bureau municipal, sis au 281 de la montée Saint-Vincent, à Saint-Placide.

Veillez prendre note que le présent avis, ledit certificat et le Règlement 04-03-2023 peuvent également être consultés sur le site Internet de la Municipalité.

Donné à Saint-Placide, ce 22 mai 2024.

Lise Lavigne
Directrice générale et
Greffière-trésorière